

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE COTTY Bernard

Chemin Robin

94.075

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

28. JUN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE
le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-
LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-
MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.
A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Colonel MONNARD par M. FABER
BUSSEAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-
LAPERCHE-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

M. COTTY Bernard, demeurant 20 Bd G. Clémenceau à ROYAN,
a bénéficié d'un arrêté en date du 30 AOUT 1983 portant
autorisation d'édifier une construction sur un terrain cadastré
section BH. N° 1218.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pr Le maire,
 L'Adjoint délégué,
 R. DAUZIDOU.



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre MM. les Membres présents.

- d'acquiescer à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de 49m² (quarante neuf mètres carrés) cadastrée section BH 1218p dépendant de la propriété de COTTY Bernard
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressée en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice

DECIDE :

Oui l'exposé de M. le Rapporteur,
 Vu l'arrêté de permis de construire en date du 30 AOÛT 1983,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.
 De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 49m² et porte le n° 1218p de la section BH (la parcelle cadastrée BH 1235 restant la propriété de COTTY Bernard)

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROYAN, le 28 JUIN 1984
APPLICATION loi n° 82212
du 2-3-1982

1

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE COTTE

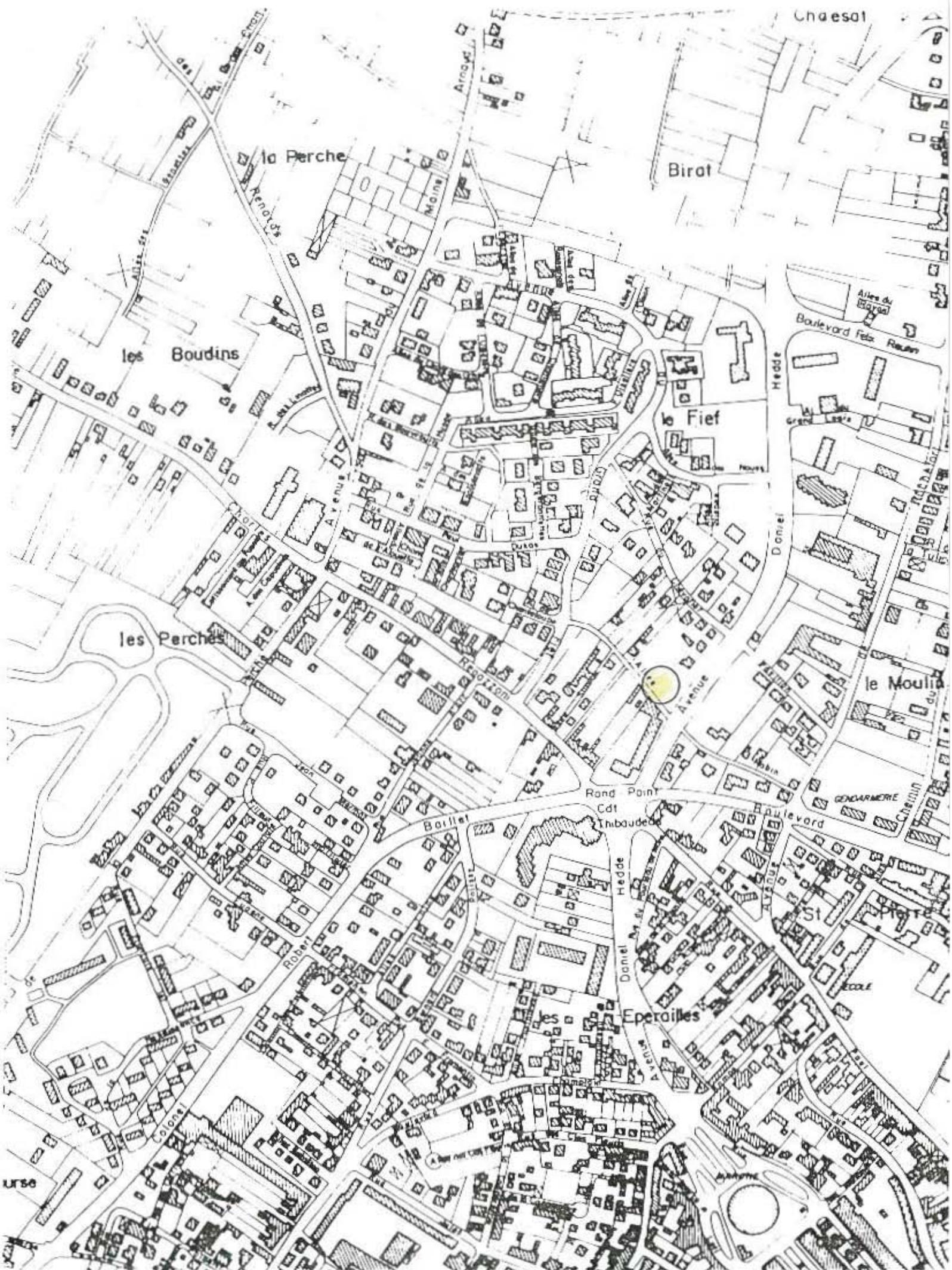
PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 18 JUIN 1984



le Maire
Adjoint Délégué,

[Handwritten signature]



PLAN DE SITUATION 1:5000

COMMUNE
d ROYAN

Section BH

* Feuille

Echelle : 1/1000

anc. Mod. 30 Cad
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	} _____
Tableau d'assemblage	

LA PETITE VIGNE



Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (4).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé et
par M. _____ géomètre à _____ (1).

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1).
- par le personnel agréé dans
les bureaux du Cadastre (4).
N° d'ordre au registre de cons-
titation des droits : 10990
Cochet du Service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
CADASTRE
17 20 MARENNES

Document d'arpentage dressé
par M. Ch. LAHOUÉ
Geomètre-Expert
à Royan
Date : 22.11.1983
Signature : _____

Charles LAHOUÉ
Boulevard de Périgueux
ROYAN - 17200
Tel. (06) 33.05.02

A Royan le 22 novembre 1983
Les Propriétaires
M. le Député-Maire
et 17 Adjoins

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Géomètre expert foncier, inspecteur géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc. (1)

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

MAY 21 1984 2014-091
ROCHEFORT, LE

28. JUIN 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

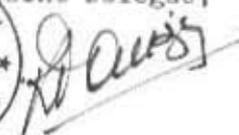
POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE COTTY

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
Adjoint Délégué,




ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BH	1218	Chemin Robin	49m2	M. COTTY Bernard La petite Vigne 17200 ROYAN

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER
VILLE DE ROYAN

STAMPED: 28 JUN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

PROMESSE DE CESSIION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. COTTY Bernard
20 Bd Georges Clémenceau
17200 ROYAN.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BH
N° : 1218 (en cours de numérotage)
sise : Chenin Robin
représentant une surface de 49m2

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de
ROYAN et à ses frais.

Lu et approuvé.

FAIT A Royan , le 6/12/83

18 JUIN 1984

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-
tants avant leur signature.

PREFECTURE DE
COMMUNE DE

PERMIS DE CONSTRUIRE

28. JUIN 1984

5

<p>CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le : 05.04.84 par M. ROUILLON, en qualité de demeurant à : 17200 NOYAN agissant en qualité de : de la Société : pour : CONSTRUCTION D'UNE HABITATION sur un terrain sis à : LA PETITE VIEUX 17200 NOYAN</p>	<p>CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE du 2-3-1984</p> <p>Dossier N° 17 000 03 0015 Surface hors œuvre brute (1) : m² Surface hors œuvre nette (1) : 163 m² Nb de bâtiments : 1 Nb de logements : 1 Destination : HABITATION</p>
--	---

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, R 421.52.12

VU L'ARRÊTE DE M. LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1974, DÉLIMITANT LES PÉRIMÈTRES SEMBLÉS A L'INTERIEUR DESQUELS, SONT APPLICABLES LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L142-2 DU CODE DE L'URBANISME,

VU LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE NOYAN APPROUVÉ LE 8.12.76

VU L'AVIS FAVORABLE DU MAIRE EN DATE DU 05.05.83

VU L'AVIS FAVORABLE DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, EN DATE DU 23.05.83

VU LE CERTIFICAT D'URBANISME EN DATE DU 30.03.83

VU L'AVIS FAVORABLE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,

VU L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 13.6.83 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,

ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

LE DIT PERMIS EST ASSORTI DES PRESCRIPTIONS ENONCÉES AUX ARTICLES CI-APRÈS : 1.12.15.27.32.33.35.36, DE LA NOMENCLATURE CI-JOINTE.

- CES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES CITÉES EN ANNEXES.

ARTICLE 2

DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 332.8 ET R 332.15 DU CODE DE L'URBANISME IL SERA FAIT ABRONCHON GRATUIT PAR LE PETITIONNAIRE DU TERRAIN CADASTRE SECTION (N) N° 00000 L21N NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE CHEMIN ROUILLON.

A CETTE FIN, LE PETITIONNAIRE DEVRA, A LA PREMIERE REQUISITION DE L'ADMINISTRATION PREVOIR TOUS RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DE L'ACTE ADMINISTRATIF NOTAMMENT FOLIOLETS DE PROPRIÉTÉ (IDENTITÉ COMPLÈTE DU (S) CEDANT(S), RÉGIME MATRIMONIAL, TITRE DE PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE A DIVISER, ETC...

PROJET ASSUJETTI

- à la taxe locale d'équipement pour un montant de : 3213F
- à la taxe départementale pour un montant de : 107F
- à la taxe départementale d'espaces verts pour un montant de : 107F

Le 30 AOUT 1983

Signature

LE PREFET

Le Préfet, Commissaire de la République
 délégué par le Préfet, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat



(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.).

Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Équipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

P. BERTHOLLET

AU NOM DE COTTY BERNARD

=====

- prescriptions architecturales de M. l'Architecte des Bâtiments de France à savoir :

La couverture sera réalisée en tuiles "tige de botte" ou "romane" de t-nalités mélangées, brouillées et disposées sans ordre (3 ou 4 tons à l'exception de la teinte dite "vieillie" ou "brunie") avec rives à la Saintongeaise sur les pignons.

Les débords maçonnés au bas des pentes de pignons, les coffres fermés aux égouts des toits, ou les planches de rives ne sont pas admis.

Comme indiqué sur les dessins, les appuis de fenêtres ne seront pas saillants.

Les piliers de la terrasse couverte auront une section de 0,30m sur 0,30m sans jambes de force obliques.

La couche de finition des enduits extérieurs sera exécutée, soit au mortier blond de chaux blanche et de sable jaune, taloché et gratté à la truelle, soit à partir d'un enduit donnant le même aspect.

Cet enduit ne sera pas peint et présentera un traitement de surface homogène sans motifs.

La couleur ocre est refusée.

Les menuiseries extérieures, ainsi que les ferrures de celles-ci seront peintes en gris très clair, blanc cassé ou ton bois naturel teinté ; sauf ce dernier ton si celles-ci sont en bois exotique.